



Société anonyme au capital de 531.566.420 euros  
Siège social : 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris  
542 105 572 R.C.S. Paris

## NOTE D'OPÉRATION

MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC À L'OCCASION  
D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE  
PAR ÉMISSION DE 31 268 612 ACTIONS NOUVELLES  
AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION  
POUR UN MONTANT MINIMUM DE 1 282 013 092 EUROS, PRIME INCLUSE<sup>1</sup>

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 juin 2003.

**COB**

### Visa de la Commission des opérations de bourse

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des opérations de bourse a apposé sur le présent prospectus le visa numéro 03-563 en date du 11 juin 2003, conformément aux dispositions de son règlement n°98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce prospectus est constitué par :

- le document de référence de la société Lafarge, déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 4 avril 2003 sous le numéro D.03-0375 ;
- l'actualisation dudit document de référence déposée auprès de la Commission des opérations de bourse le 5 juin 2003 ; et
- la présente note d'opération.

Des exemplaires de ces documents sont disponibles sans frais auprès des établissements habilités à recevoir les souscriptions ainsi qu'au siège social de Lafarge : 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris. Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de la Commission des opérations de bourse : [www.cob.fr](http://www.cob.fr) ainsi que sur le site Internet de Lafarge : [www.lafarge.fr](http://www.lafarge.fr)  
N°vert : 0800 235 235.



**BNP PARIBAS**

**JPMorgan**

**Chefs de file et Teneurs de Livre associés**

<sup>1</sup> Susceptible d'être porté au montant maximum estimé de 1 351 689 148 euros, prime incluse, par émission de 1 699 416 actions supplémentaires en cas d'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à provenir de la levée éventuelle des options de souscription d'actions consenties par Lafarge (voir paragraphe 2.1.3.1 de la présente note d'opération) et de l'exercice éventuel par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions (voir paragraphe 2.1.3.3 de la présente note d'opération).

## SOMMAIRE

<b>1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES</b> .....	9
<b>1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS</b> .....	9
<b>1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS</b> .....	9
<b>1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</b> .....	9
<b>1.4 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</b> .....	9
<b>1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION</b> .....	11
<b>2. EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES AU PREMIER MARCHÉ DE EURONEXT PARIS S.A.</b> .....	11
<b>2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES AU PREMIER MARCHÉ AU SERVICE A REGLEMENT DIFFERE</b> .....	11
2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance .....	11
2.1.2 Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles .....	12
2.1.3 Exercice d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions, conversion d'OCEANES en actions nouvelles et exercice de l'option de paiement du dividende en actions .....	12
2.1.3.1 Options de souscription d'actions et options d'achat d'actions .....	12
2.1.3.2 OCEANES .....	13
2.1.3.3 Option de paiement du dividende en actions .....	13
2.1.3.4 Nombre d'actions nouvelles à émettre par suite de l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions nouvelles à provenir de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions et de l'exercice de l'option de paiement du dividende en actions .....	14
2.1.4 Date prévue de cotation des actions nouvelles .....	14
2.1.5 Service financier et service des titres .....	14
<b>2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION</b> .....	14
2.2.1 Autorisations .....	14
2.2.1.1 Assemblée ayant autorisé l'émission .....	14
2.2.1.2 Conseil d'administration et décision du Président ayant décidé l'émission .....	17
2.2.2 Prix de souscription .....	18
2.2.3 Nombre d'actions à émettre .....	19
2.2.4 Montant de l'émission .....	19
2.2.5 Modalités de placement .....	19
2.2.6 Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital .....	19
2.2.7 Mode d'inscription en compte des actions nouvelles .....	20
2.2.8 Restrictions de vente, d'offre et de souscription .....	20
2.2.8.1 Restrictions générales .....	20
2.2.8.2 Restrictions de vente concernant les États-Unis d'Amérique .....	20
2.2.8.3 Restrictions d'offre, de souscription et de vente concernant le Royaume-Uni .....	21
2.2.8.4 Restrictions d'offre et de souscription concernant la République Fédérale d'Allemagne .....	21

2.2.9	Droit préférentiel de souscription . . . . .	21
2.2.9.1	A titre irréductible . . . . .	21
2.2.9.2	A titre réductible . . . . .	21
2.2.9.3	Exercice du droit préférentiel de souscription . . . . .	22
2.2.9.4	Valeur théorique du droit préférentiel de souscription . . . . .	22
2.2.9.5	Cotation des droits préférentiels de souscription . . . . .	22
2.2.9.6	Intentions de souscription des actionnaires principaux . . . . .	22
2.2.9.7	Régime fiscal des droits préférentiels de souscription . . . . .	23
2.2.10	Période de souscription . . . . .	23
2.2.11	Etablissements domiciliaires–Versement des fonds–Dépôts des fonds . . . . .	23
2.2.12	Modalités de délivrance des actions nouvelles . . . . .	23
2.2.13	Garantie . . . . .	23
2.2.14	Engagement de la Société . . . . .	23
2.2.15	But de l’émission . . . . .	24
2.2.16	Calendrier indicatif de l’augmentation de capital . . . . .	24
<b>2.3</b>	<b>RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L’ADMISSION EST DEMANDEE . . . . .</b>	<b>25</b>
2.3.1	Droits attachés aux actions nouvelles . . . . .	25
2.3.2	Négociabilité des actions nouvelles . . . . .	25
2.3.3	Inscription en compte – délivrance des actions nouvelles . . . . .	25
2.3.4	Régime fiscal des actions nouvelles . . . . .	26
2.3.4.1	Résidents fiscaux français . . . . .	26
2.3.4.2	Non-résidents fiscaux français . . . . .	29
2.3.5	Cotation des actions nouvelles . . . . .	29
2.3.5.1	Admission des actions nouvelles . . . . .	29
2.3.5.2	Volumes traités et évolution des cours . . . . .	30
2.3.6	Tribunaux compétents en cas de litige . . . . .	31
<b>2.4</b>	<b>INCIDENCE DE LA PRESENTE EMISSION SUR LA SITUATION DE L’ACTIONNAIRE . . .</b>	<b>31</b>
<b>3.</b>	<b>PRESENTATION DE LAFARGE . . . . .</b>	<b>32</b>

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION  
D' ACTIONS A SOUSCRIRE EN NUMERAIRE**

**(visa de la COB n°03-563 en date du 11 juin 2003)**

**EMETTEUR :**

Lafarge, société anonyme dont l'activité concerne le secteur des matériaux de construction.

**OBJECTIF DE L'OPERATION :**

L'augmentation de capital a pour objet de fournir à Lafarge des moyens financiers supplémentaires pour financer son développement et saisir d'éventuelles opportunités de croissance externe tout en accélérant le renforcement de sa structure financière. Les fonds levés pourront être utilisés au financement d'un certain nombre de projets. Ces projets concernent des initiatives de croissance externe de taille petite ou moyenne dans l'activité ciment et l'activité granulats en Europe et en Amérique du Nord. Ils ont également trait à la construction d'usines nouvelles. L'objectif est de se concentrer sur des projets présentant un taux de rentabilité interne après impôt au moins égal à 10-11%.

**TITRES A EMETTRE :**

**Cadre juridique de l'émission :**

- 20 mai 2003 : autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Lafarge au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Lafarge.
- 11 juin 2003 : décision du conseil d'administration de Lafarge de subdéléguer à son Président le pouvoir de réaliser une augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- 11 juin 2003 : décision du Président de Lafarge d'utiliser cette subdélégation pour procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et de suspendre l'exercice des options de souscription et des options d'achat d'actions à compter du 19 juin 2003 jusqu'au 15 juillet 2003 inclus.

**Montant de l'émission :**

125 074 448 euros de nominal, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 131 872 112 euros en fonction du résultat de l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à provenir :

- (i) de l'exercice éventuel, avant le 19 juin 2003, des options de souscription d'actions attribuées par Lafarge ;  
et
- (ii) de l'exercice éventuel par les actionnaires de l'option pour le réinvestissement du dividende en actions décidée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2003.

Le montant nominal de l'émission représente 23,53 % du capital social et 22,10 % des droits de vote sur la base du capital social et du nombre de droits de vote au 20 mai 2003, susceptible d'être porté à un maximum de 24,81 % du capital social et 23,30 % des droits de vote.

**Type et nombre de titres :**

Emission de 31 268 612 actions nouvelles de 4 euros de nominal chacune, susceptible d'être portée au nombre maximum estimé de 32 968 028 actions nouvelles en fonction du résultat de l'exercice des options de souscription d'actions et de l'exercice éventuel par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions.

**Date de jouissance :**

Les actions nouvelles porteront jouissance à leur date d'émission (elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission).

**Montant brut global de l'émission :**

1 282 013 092 euros (prime d'émission incluse), susceptible d'être porté au montant maximum estimé de 1 351 689 148 euros (prime d'émission incluse) en fonction du résultat de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions et de l'exercice éventuel par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions.

**CONDITIONS DE SOUSCRIPTION :****Droit préférentiel de souscription :**

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social existant, des actions résultant de l'exercice éventuel, avant le 19 juin 2003, d'options de souscription ou d'achat d'actions, et des actions résultant de l'exercice éventuel par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions, qui auront le droit de souscrire :

- **à titre irréductible** : à raison de 4 actions nouvelles de 4 euros de nominal pour 17 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions ;
- **à titre réductible** : à condition qu'ils aient exercé la totalité de leurs droits à titre irréductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, ce dans la limite du nombre d'actions à émettre non souscrites à titre irréductible et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

**Actions nouvelles résultant de l'exercice de l'option pour le réinvestissement du dividende en actions décidée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2003**

Le nombre minimum d'actions nouvelles créées dans le cadre de la présente augmentation de capital pourra être augmenté du nombre d'actions émises à la suite de l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à provenir de l'exercice par les actionnaires de la possibilité qui leur a été offerte par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2003 d'opter pour le paiement du dividende en actions pendant une période comprise entre le 2 juin et le 20 juin 2003 inclus.

Afin de préserver les droits des actionnaires, ceux qui auront exercé cette option de paiement du dividende en actions recevront, au titre de l'exercice de cette option et à l'issue des délais de centralisation et de livraison habituels, des actions qui seront assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire à l'émission d'actions nouvelles au même titre que les autres actionnaires de la Société jusqu'au 2 juillet 2003 inclus.

Les actionnaires ayant exercé leur option de paiement du dividende en actions recevront, au titre de l'exercice de cette option, le 27 juin 2003, des actions assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire à l'émission d'actions nouvelles au même titre que les autres actionnaires de la Société jusqu'au 2 juillet 2003 inclus.

**Période de souscription :**

Du 19 juin 2003 au 2 juillet 2003 inclus.

**Prix d'émission :**

41 euros par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription, dont 4 euros de valeur nominale et 37 euros de prime d'émission.

**VALEUR THÉORIQUE DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION :**

3,59 euros (sur la base du dernier cours coté de l'action Lafarge le 11 juin 2003).

**COURS DE BOURSE DE L'ACTION (EURONEXT PARIS – PREMIER MARCHÉ) :**

Cours extrêmes du 1<sup>er</sup> décembre 2002 au 10 juin 2003 : plus haut 84,50 euros, plus bas 43,26 euros. Dernier cours coté le 11 juin 2003 : 59,85 euros.

**CALENDRIER DE L'OPERATION :**

- |                 |                                                                                                              |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13 juin 2003    | Publication de la notice relative à l'augmentation de capital au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. |
| 19 juin 2003    | Ouverture de la période de souscription – cotation du droit préférentiel de souscription.                    |
| 2 juillet 2003  | Clôture de la période de souscription – fin de cotation du droit préférentiel de souscription.               |
| 15 juillet 2003 | Emission des actions nouvelles – Règlement-livraison.                                                        |
| 15 juillet 2003 | Cotation des actions nouvelles.                                                                              |

**COTATION DES ACTIONS NOUVELLES :**

Prévue au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le 15 juillet 2003. L'admission des actions à la Bourse de Londres, et sous forme d'ADS (*American Depositary Shares*) au New York Stock Exchange, sera également demandée. Par ailleurs, les actions existantes sont cotées à la bourse de Francfort et à la bourse de Düsseldorf ; Lafarge étudie actuellement quelle suite elle entend donner à la cotation de ses actions sur les bourses de Francfort et de Düsseldorf.

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :**

Les actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital font l'objet :

- d'une offre au public avec droit préférentiel de souscription en France et au Royaume-Uni ; et
- d'un placement privé dans d'autres pays, y compris auprès d'investisseurs qualifiés aux Etats-Unis d'Amérique.

**AUTRES INFORMATIONS :****Restrictions générales :**

La diffusion de la présente note d'opération ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant cette note d'opération doit s'abstenir de la distribuer ou de la faire parvenir dans de telles juridictions, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération, dans de telles juridictions, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

**GARANTIE :**

La souscription de la totalité des actions nouvelles, y compris celles à provenir de l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions résultant de l'exercice éventuel, avant le 19 juin 2003, de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et de l'exercice éventuel par tous les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions, est garantie par BNP Paribas et J.P. Morgan Securities Ltd., dans les conditions fixées par un contrat de garantie conclu avec Lafarge, lequel ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

**INTERMEDIAIRES FINANCIERS :****Souscriptions des actions et versements des fonds :**

- BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris
- J.P. Morgan Chase Bank, Trinity Tower, 9 Thomas More Street, London E1W 1YT, Royaume-Uni

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits en nominatif pur seront reçus auprès du Crédit Commercial de France.

**Centralisation des fonds :** BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, Les Collines de l'Arche, 75450 Paris Cedex 9.

**CONTACT INVESTISSEURS :****Investisseurs institutionnels et analystes financiers :**

James Palmer, Danièle Daouphars  
Lafarge  
61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris  
Tél. : +33 (0)1 44 34 11 11  
Fax. : +33 (0)1 44 34 12 37  
*james.palmer@lafarge.com*  
*daniele.daouphars@lafarge.com*

**Actionnaires individuels :**

Delphine Bueno  
*Téléphones verts (France uniquement)*  
Pour les informations sur l'émission : 0800 235 235  
Pour les informations sur l'action Lafarge et les comptes nominatifs purs (au CCF) : 0800 06 06 46  
Tél. international : +33 (0)1 44 34 12 73  
Fax. : +33 (0)1 44 34 12 37  
*delphine.bueno@lafarge.com*

**MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS :**

Le prospectus est constitué par :

- le document de référence de la société Lafarge, déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 4 avril 2003 sous le numéro D.03-0375 ;

- l'actualisation dudit document de référence déposée auprès de la Commission des opérations de bourse le 5 juin 2003 ; et
- la présente note d'opération.

Des exemplaires de ces documents sont disponibles sans frais auprès des établissements habilités à recevoir les souscriptions ainsi qu'au siège social de Lafarge : 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris. Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de la Commission des opérations de bourse : [www.cob.fr](http://www.cob.fr) ainsi que sur le site Internet de Lafarge : [www.lafarge.fr](http://www.lafarge.fr)

N°vert : 0800 235 235

## **1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES**

### **1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

- Bernard Kasriel, Directeur Général, Lafarge ; et
- Jean-Jacques Gauthier, Directeur Général Adjoint, Finance, Lafarge.

### **1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

“A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Lafarge ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d’omissions de nature à altérer la portée.”

**Jean-Jacques Gauthier**  
**Directeur Général Adjoint, Finance**

**Bernard Kasriel**  
**Directeur Général**

### **1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **Commissaires aux comptes titulaires**

- Deloitte Touche Tohmatsu, 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Arnaud de Planta. Date du premier mandat : 1994. Date du mandat actuel : assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000, expirant à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2005, soit une durée de 6 exercices.
- Monsieur Thierry Karcher, 21, rue d’Artois, 75008 Paris, en remplacement de Cogeco-Flipo, démissionnaire. Date du premier mandat et mandat actuel : assemblée générale ordinaire du 28 mai 2002, expirant à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2005, soit une durée de 4 exercices.

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

- BEAS, 7-9, villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine. Date du premier mandat et mandat actuel : assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000, expirant à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2005, soit une durée de 6 exercices.
- Monsieur Stéphane Marie, Corevise, 20 bis, rue Boissière, 75116 Paris. Date du premier mandat et mandat actuel : assemblée générale ordinaire du 28 mai 2002, expirant à l’issue de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2007, soit une durée de 6 exercices.

### **1.4 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

“En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lafarge et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus établi à l’occasion d’une augmentation de capital en numéraire par émission d’actions nouvelles avec droit préférentiel de souscription. Le présent prospectus est constitué par :

- le document de référence de la société Lafarge, déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 4 avril 2003 sous le numéro D.03-0375 ;
- l'actualisation dudit document de référence déposée auprès de la Commission des opérations de bourse le 5 juin 2003 ; et
- la note d'opération.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de Monsieur Bernard Kasriel, Directeur Général de Lafarge et Jean-Jacques Gauthier, Directeur Général Adjoint Finance de Lafarge. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Concernant le prospectus dans son ensemble, nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le prospectus et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission, étant précisé que ce prospectus ne comporte pas de données prévisionnelles.

Concernant le document de référence de la société Lafarge déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 4 avril 2003 sous le numéro D.03-0375 et l'actualisation dudit document de référence déposée auprès de la Commission des opérations de bourse le 5 juin 2003, nous avons procédé en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lafarge et en application du règlement COB 98-01, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 4 avril 2003 sous le numéro D.03-0375, et son actualisation.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité de Messieurs Bertrand Collomb, Président Directeur Général de Lafarge et Jean-Jacques Gauthier, Directeur Général Adjoint Finance de Lafarge s'agissant du document de référence et de Messieurs Bernard Kasriel, Directeur Général de Lafarge et Jean-Jacques Gauthier, Directeur Général Adjoint Finance de Lafarge s'agissant de l'actualisation du document de référence. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 3 avril 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence.

L'actualisation dudit document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 4 juin 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence et son actualisation.

Les comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 arrêtés par le conseil d'administration selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par les soins de Deloitte Touche Tohmatsu et Cogercio Flipo, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve. L'observation suivante a été formulée : «sans remettre en cause la conclusion exprimée dans notre rapport nous attirons votre attention sur la note 1 L) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 figurant dans le présent document de référence qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2000, du nouveau règlement du Comité de la réglementation comptable relatif aux comptes consolidés».

Les comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 arrêtés par le conseil d'administration selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par les soins de Deloitte Touche Tohmatsu et Cogercor Flipo, selon les normes professionnelles applicables en France. Aucune réserve ni observation n'a été formulée dans leur rapport.

Les comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 arrêtés par le conseil d'administration selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans ce prospectus."

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 juin 2003

Les commissaires aux comptes

**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU**

**Thierry Karcher**

Arnaud de Planta

## **1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

### **Investisseurs institutionnels et analystes financiers :**

James Palmer, Danièle Daouphars  
Lafarge  
61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris  
Tél. : +33 (0)1 44 34 11 11  
Fax. : +33 (0)1 44 34 12 37  
*james.palmer@lafarge.com*  
*daniele.daouphars@lafarge.com*

### **Actionnaires individuels :**

Delphine Bueno  
Téléphones verts (France uniquement)  
Pour les informations sur l'émission : 0800 235 235  
Pour les informations sur l'action Lafarge et les comptes nominatifs purs (au CCF) : 0800 06 06 46  
Tél. international : +33 (0)1 44 34 12 73  
Fax. : +33 (0)1 44 34 12 37  
*delphine.bueno@lafarge.com*

## **2. EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES AU PREMIER MARCHE DE EURONEXT PARIS SA**

### **2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES AU PREMIER MARCHE AU SERVICE A REGLEMENT DIFFERE**

#### **2.1.1 Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance**

L'augmentation de capital de la société Lafarge (« Lafarge » ou la « Société ») sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 4 actions nouvelles pour 17 actions anciennes existantes de 4 euros de nominal.

La souscription des actions sera ouverte du 19 juin 2003 au 2 juillet 2003 inclus.

Les 31 268 612 actions nouvelles à émettre, d'un montant nominal de 4 euros chacune, pourront être augmentées d'un nombre maximum estimé de 1 699 416 actions nouvelles à provenir de l'exercice des droits préférentiels de souscription qui seraient attribués au titre des actions qui résulteraient de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions et de l'exercice éventuel par tous les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions, ainsi qu'il est mentionné aux paragraphes 2.1.3.1 et 2.1.3.3 ci-dessous.

Les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront de même catégorie et seront assimilées aux actions Lafarge déjà admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA (code valeur : 12 053). Elles porteront jouissance à leur date d'émission (elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission). Toutefois, en ce qui concerne le bénéfice du droit de vote double et du dividende majoré, c'est la date effective d'inscription des actions en compte nominatif qui sera prise en compte. Elles seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteur identifiable ».

### **2.1.2 Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles**

Sur la base du capital social de Lafarge à la date du 20 mai 2003, soit 531 566 420 euros, l'augmentation de capital social serait de 125 074 448 euros par émission de 31 268 612 actions nouvelles (sans tenir compte des actions émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions et de l'exercice par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions) soit 23,53 % du capital social et 22,10 % des droits de vote de Lafarge à cette date. L'augmentation de capital social maximum estimée serait de 131 872 112 euros par émission de 32 968 028 actions nouvelles (incluant les actions émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions et de l'exercice par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions) soit 24,81% du capital social et 23,30% des droits de vote de Lafarge à cette même date.

### **2.1.3 Exercice d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions, conversion d'OCEANes en actions nouvelles et exercice de l'option de paiement du dividende en actions**

#### *2.1.3.1 Options de souscription d'actions et options d'achat d'actions*

Les bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par Lafarge à certains des membres du personnel salarié du Groupe Lafarge et certains de ses mandataires sociaux qui auront levé leurs options avant le 19 juin 2003 recevront, au titre de l'exercice de ces options, des actions assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire à l'émission d'actions nouvelles au même titre que les autres actionnaires de la Société jusqu'au 2 juillet 2003 inclus.

L'exercice des options de souscription d'actions et des options d'achat d'actions ci-dessus visées sera suspendu à compter du 19 juin 2003 inclus jusqu'au 15 juillet 2003 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de Lafarge.

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions visées ci-dessus n'ayant pas exercé leurs options avant le 19 juin 2003 seront maintenus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de Lafarge.

Parmi les options de souscription d'actions consenties par Lafarge, celles attribuées le 15 décembre 1999 ne sont pas exerçables avant le 15 décembre 2004 ; celles attribuées le 13 décembre 2001 ne sont pas exerçables avant le 13 décembre 2005 ; celles attribuées le 28 mai 2002 ne sont pas exerçables avant le 28 mai 2006 ; et celles attribuées le 11 décembre 2002 ne sont pas exerçables avant le 11 décembre 2006 ; conformément aux règlements respectifs de ces plans d'options de souscription d'actions de Lafarge, les droits des titulaires de ces options de souscription d'actions seront maintenus conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il existait au 20 mai 2003, 1 278 582 options de souscription d'actions exerçables permettant de créer 1 278 582 actions de 4 euros de nominal.

Parmi les options d'achat d'actions consenties par Lafarge à certains membres du personnel salarié du Groupe Lafarge et certains de ses mandataires sociaux, celles attribuées le 10 décembre 1998 ne sont pas exerçables avant le 10 décembre 2003, celles attribuées le 13 décembre 2000 ne sont pas exerçables avant le 13 décembre 2005, et celles attribuées le 28 mai 2001 ne sont pas exerçables avant le 28 mai 2006 ; conformément aux règlements respectifs de ces plans d'options d'achat d'actions de Lafarge, les droits des titulaires de ces options d'achat seront maintenus conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il existait au 20 mai 2003, 422 207 options d'achat d'actions exerçables donnant droit à 422 207 actions existantes de 4 euros de nominal.

#### *2.1.3.2 OCEANES*

- Les porteurs d'OCEANES émises par Lafarge qui ont exercé leur droit à l'attribution d'actions au plus tard le 31 mai 2003 inclus ont reçu le 10 juin 2003, au titre de la conversion et/ou échange de ces OCEANES, des actions qui seront assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire à l'émission d'actions nouvelles au même titre que les autres actionnaires de la Société du 19 juin 2003 au 2 juillet 2003 inclus.
- Conformément aux modalités des OCEANES figurant dans le prospectus définitif visé par la Commission des opérations de bourse le 20 juin 2001 sous le numéro n°01-0870 (le « contrat d'émission »), les porteurs d'OCEANES ayant exercé ou qui exerceront leur faculté d'attribution d'actions Lafarge au cours du mois de juin recevront, le septième jour ouvré suivant le dernier jour ouvré du même mois, des actions qui ne seront pas assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant de souscrire à la présente augmentation de capital, mais leurs droits seront maintenus par un ajustement du ratio d'attribution conformément au contrat d'émission. Le nouveau ratio d'attribution sera porté à la connaissance des porteurs d'OCEANES par un avis qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans un journal financier de diffusion nationale et par un avis d'Euronext Paris S.A.
- Au 20 mai 2003, il restait 10 236 221 OCEANES en circulation. Les OCEANES ayant une parité de conversion ou d'échange d'une action Lafarge de valeur nominale de 4 euros pour une OCEANE, elles sont hors de la monnaie. Les porteurs d'OCEANES n'ont à ce jour pas d'intérêt économique à exercer leur faculté d'attribution d'actions Lafarge et la probabilité d'un tel exercice est faible.

#### *2.1.3.3 Option de paiement du dividende en actions*

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2003 a décidé, dans sa troisième résolution, d'accorder aux actionnaires, pendant une période commençant le 2 juin 2003 et se terminant le 20 juin 2003 inclus, la possibilité d'opter pour le paiement en actions en en faisant la demande auprès des établissements payeurs.

Le conseil d'administration du 11 juin 2003 a confirmé qu'afin de préserver les droits des actionnaires, ceux qui auront exercé cette option de paiement du dividende en actions, recevront, au titre de l'exercice de cette option et à l'issue des délais de centralisation et de livraison habituels, des actions qui seront assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire à l'émission d'actions nouvelles au même titre que les autres actionnaires de la Société jusqu'au 2 juillet 2003 inclus.

Les actionnaires ayant exercé leur option de paiement du dividende en actions recevront, au titre de l'exercice de cette option, le 27 juin 2003, des actions assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire à l'émission d'actions nouvelles au même titre que les autres actionnaires de la Société jusqu'au 2 juillet 2003 inclus.

Sur la base du dividende décidé par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2003, soit 305 637 447,64 euros, le nombre maximum estimé d'actions susceptibles d'être émises dans l'hypothèse où tous les actionnaires exerceraient leur option de paiement du dividende en actions serait de 5 943 941 actions.

#### *2.1.3.4 Nombre d'actions nouvelles à émettre par suite de l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions nouvelles à provenir de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions et de l'exercice de l'option de paiement du dividende en actions*

Le nombre minimum d'actions nouvelles créées dans le cadre de la présente augmentation de capital (soit 31 268 612 actions) sera augmenté, le cas échéant, du nombre d'actions émises à la suite de l'exercice de droits préférentiels de souscription attachés aux actions émises par suite de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions et de l'exercice éventuel par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions visées aux paragraphes 2.1.3.1 et 2.1.3.3 ci-dessus. Dans l'hypothèse où toutes les options de souscription d'actions exerçables auraient été exercées avant le 19 juin 2003 et où tous les actionnaires auraient exercé leur option de paiement du dividende en actions, le nombre maximum estimé d'actions nouvelles émises à la suite de l'exercice desdits droits préférentiels de souscription serait de 1 699 416 actions, soit une augmentation de capital totale maximum estimée de 131 872 112 euros de nominal par émission de 32 968 028 actions nouvelles.

#### **2.1.4 Date prévue de cotation des actions nouvelles**

Il est prévu que la cotation des actions nouvelles intervienne sur le Premier Marché de Euronext Paris S.A. le 15 juillet 2003. Il est également prévu que les actions nouvelles soient cotées sur la Bourse de Londres et sous forme d'ADS au New York Stock Exchange.

#### **2.1.5 Service financier et service des titres**

Le service des titres et le service financier des actions de Lafarge est assuré par le Crédit Commercial de France.

## **2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION**

### **2.2.1 Autorisations**

#### *2.2.1.1 Assemblée ayant autorisé l'émission*

“L'assemblée générale mixte des actionnaires de Lafarge du 20 mai 2003, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a notamment décidé, dans sa douzième résolution reprise intégralement ci-dessous :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129 § III du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2001 par le vote de sa onzième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital ou de valeurs mobilières -y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux- donnant accès immédiat et/ou à terme à une quotité du capital de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant de 200 millions d'euros, étant précisé :

- que, dans la limite de ce plafond,
  - les émissions d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 100 millions d'euros ;
  - les émissions de certificats d'investissement ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 100 millions d'euros ;
  - les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 160 millions d'euros ;
  - le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome ne pourra excéder 160 millions d'euros,
- que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation du capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital (y compris des bons de souscription), des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières donnant accès à terme au capital (y compris des bons de souscription), en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements ;

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société ainsi émises pourront consister notamment en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, être ou non assorties de sûretés ou de garanties et être émises soit en euros ou en l'une quelconque de ses subdivisions nationales, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou leur contre-valeur en toute autre devise ou unité monétaire à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale, mais est indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'autorisation d'émission fait l'objet de la dixième résolution ci-dessus. Ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées. La durée des emprunts ne pourra excéder 30 ans pour les titres de créances convertibles, remboursables ou autrement transformables en titres de capital.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres de capital ou aux valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : soit limiter, à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

La décision de l'assemblée générale :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, et aux titres de capital auxquels donneront droit les bons de souscription émis de manière autonome.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières à émettre et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription (avec ou sans prime), leur mode de libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons, ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à une quotité du capital.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration, pour mettre en oeuvre, conformément aux termes de ce rapport, la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation du capital -ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir-, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions.

L'assemblée précise que le Conseil d'administration :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, et aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois ;
- devra constater, en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission d'un nombre égal de certificats de droit de vote, les répartir conformément à la loi en fonction d'une date de référence qu'il arrêtera pour en déterminer les ayants droit et attribuer les certificats de droit de vote formant rompus, s'il en existe, selon les modalités figurant dans le rapport du Conseil d'administration ;
- devra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, la cotation et le service financier des droits, titres de capital, valeurs mobilières et bons créés ;

- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite ou d'émission à titre onéreux et les conditions d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ou bons ;
- pourra imputer les frais d'émission des titres de capital et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations.

Le Conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

L'assemblée générale décide que, si le Conseil d'administration utilise la présente délégation pour l'émission de certificats d'investissement ou d'actions de priorité avec ou sans droit de vote, il disposera de tous pouvoirs pour modifier les statuts afin d'y introduire les dispositions corrélatives nécessaires, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée, et devra y procéder, avant toute émission d'actions de priorité ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, pour conférer à la société le droit d'exiger le rachat desdites actions conformément à la loi."

#### *2.2.1.2 Conseil d'administration et décision du Président ayant décidé l'émission*

En vertu de la délégation de l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le Conseil d'administration de Lafarge, dans sa séance du 11 juin 2003, a décidé, dans le cadre de l'autorisation visée au paragraphe 2.2.1.1 ci-dessus, de subdéléguer au Président le pouvoir de décider une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite maximale de 32 000 000 actions nouvelles, soit un montant nominal maximum de 128 000 000 d'euros hors exercice des options de souscription d'actions, hors conversion en actions nouvelles des OCEANes et hors réinvestissement du dividende en actions, qui pourra être porté à un montant supérieur en fonction de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions, de la conversion en actions nouvelles des OCEANes et du réinvestissement du dividende en actions, soit un montant nominal maximum de 145 000 000 euros ou 36 250 000 actions nouvelles, à souscrire et libérer en espèces et d'en fixer les conditions définitives.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans cette même séance du 11 juin 2003, a notamment subdélégué à son Président le pouvoir de :

- décider si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit de les offrir au public en tout ou en partie en faisant appel public à l'épargne en France, et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international ;
- décider que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société seront vendus en bourse conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce ;
- décider que les titulaires d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions, les porteurs d'OCEANes et les actionnaires ayant opté pour le réinvestissement du dividende en actions pourront, en fonction des dates d'exercice de leurs droits respectifs d'exercice et d'attribution, souscrire à des actions donnant droit aux droits préférentiels de souscription liés à l'augmentation de capital qui sera décidée par le Président du Conseil d'administration
- décider, le cas échéant, la suspension de l'exercice des options de souscription d'actions et des options d'achat d'actions au titre des plans d'options mis en place par la société, du droit d'attribution d'actions nouvelles ou existantes Lafarge par conversion et/ou échange des OCEANes

émises par la société ainsi que de la période prévue selon le cas pour le réinvestissement du dividende en actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois, et effectuer toute demande ou formalité au titre de cette suspension, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités de ces options et obligations ;

- procéder aux ajustements nécessaires pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions et des porteurs d'OCEANES conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités de ces options et OCEANES ;

Le Président du Conseil d'administration de Lafarge, agissant sur cette subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 11 juin 2003 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal minimum de 125 074 448 euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum estimé de 131 872 112 euros en fonction du résultat de l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à provenir de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions et de l'exercice éventuel par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions visées ci-dessus, par émission de 31 268 612 actions nouvelles, susceptible d'être portée au nombre maximum estimé de 32 968 028 actions nouvelles de 4 euros de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 4 actions nouvelles pour 17 actions anciennes, à souscrire et libérer en espèces, dans les conditions définies ci-après.

Par cette même décision du Président de Lafarge en date du 11 juin 2003, l'exercice des options de souscription d'actions et des options d'achat d'actions a été suspendu à compter du 19 juin 2003 et reprendra le 16 juillet 2003.

### **2.2.2 Prix de souscription**

- Prix de souscription : 41 euros par action,
- dont :
- Valeur nominale : 4 euros par action, et
  - Prime d'émission : 37 euros par action.

Lors de la souscription, il devra être versé la somme de 41 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission.

Les souscriptions pour lesquelles le versement n'aurait pas été effectué seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Conseil d'administration de Lafarge ou son Président agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital et/ou pour porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de cette augmentation.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2002, le montant des capitaux propres consolidés par action part du groupe est de :

- 52,54 euros avant l'augmentation de capital, et serait de
- 50,34 euros après émission de 31 268 612 actions nouvelles (sans tenir compte des actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions et de l'exercice par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions), ou de

- 50,24 euros après émission de 32 968 028 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à provenir de l'exercice, avant le 19 juin 2003, de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et de l'exercice par tous les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions visées aux paragraphes 2.1.3.1 et 2.1.3.3 ci-dessus.

### **2.2.3 Nombre d'actions à émettre**

31 268 612 actions nouvelles, éventuellement augmentées d'un nombre maximum estimé de 1 699 416 actions nouvelles à provenir de l'exercice des droits préférentiels de souscription qui seraient attribués au titre des actions qui résulteraient de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions et de l'exercice éventuel par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions visées aux paragraphes 2.1.3.1 et 2.1.3.3 ci-dessus.

### **2.2.4 Montant de l'émission**

L'émission des actions nouvelles sera réalisée pour un montant de 1 282 013 092 euros (hors exercice des options de souscription d'actions et exercice par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions), se décomposant en 125 074 448 euros de nominal et 1 156 938 644 euros de prime d'émission.

Dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à provenir de l'exercice, avant le 19 juin 2003, de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et de l'exercice par tous les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions, l'émission des actions nouvelles serait réalisée pour un montant maximum estimé de 1 351 689 148 euros, se décomposant en 131 872 112 euros de nominal et 1 219 817 036 euros de prime d'émission.

### **2.2.5 Modalités de placement**

Sans objet.

### **2.2.6 Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital**

– Produit brut de l'émission :	1 282 013 092 euros
– Rémunération estimée des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs estimés :	54 163 995 euros
– Produit net estimé de l'émission :	1 227 849 097 euros

Dans l'hypothèse où la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à provenir de l'exercice, avant le 19 juin 2003, de la totalité des options de souscription d'actions exerçables seraient exercés et dans le cas où tous les actionnaires exerceraient leur option de paiement du dividende en actions, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

– Produit brut de l'émission :	1 351 689 148 euros
– Rémunération estimée des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs estimés :	56 967 566 euros
– Produit net estimé de l'émission :	1 294 721 582 euros

## **2.2.7 Mode d'inscription en compte des actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, au gré des propriétaires, inscrites en comptes tenus selon les cas par :

- le Crédit Commercial de France mandaté par Lafarge pour les actions au nominatif pur ;
- le Crédit Commercial de France mandaté par Lafarge et l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au nominatif administré ;
- l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au porteur.

## **2.2.8 Restrictions de vente, d'offre et de souscription**

### *2.2.8.1 Restrictions générales*

La diffusion de la présente note d'opération ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant cette note d'opération doit s'abstenir de la distribuer ou de la faire parvenir dans de telles juridictions, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération, dans de telles juridictions, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

### *2.2.8.2 Restrictions de vente concernant les États-Unis d'Amérique*

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« U.S. Securities Act » of 1933, as amended). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« qualified institutional buyers ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre de l'exemption prévue par la section 4(2) de l'U.S. Securities Act.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise de la présente note d'opération et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« qualified institutional buyer ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, et dans ce dernier cas, il est tenu de signer une déclaration en langue anglaise selon le formulaire disponible auprès de Lafarge.

Sous réserve de l'exemption prévue par la section 4(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

### *2.2.8.3 Restrictions d'offre, de souscription et de vente concernant le Royaume-Uni*

Le document de référence de Lafarge, tel qu'actualisé, et la présente note d'opération seront utilisés à l'appui de l'offre au public d'actions nouvelles avec droit préférentiel de souscription au Royaume-Uni. Ils seront déposés (ensemble avec les informations complémentaires significatives pour les actionnaires au Royaume-Uni seulement) auprès de l'United Kingdom Listing Authority (l'"UKLA") pour leur reconnaissance mutuelle, conformément aux dispositions sur la reconnaissance mutuelle contenues dans la Directive européenne n° 89/298/CEE, pour être utilisés comme prospectus aux termes des UKLA Listing Rules et de la Partie VI du Financial Services and Markets Act 2000 ("FSMA"). Ils seront également déposés auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Registrar of Companies for England and Wales) pour enregistrement conformément à la section 83 du FSMA. Jusqu'à l'approbation du prospectus par l'UKLA, laquelle approbation devrait être imminente, le document de référence, tel qu'actualisé, et la présente note d'opération ne doivent pas être distribués au Royaume-Uni à des personnes autres que celles auxquelles la distribution est autorisée au Royaume-Uni.

### *2.2.8.4 Restrictions d'offre et de souscription concernant la République Fédérale d'Allemagne*

Aucun prospectus aux termes de la loi du 13 décembre 1990, telle que modifiée relative aux prospectus de vente de titres (Wertpapier-Verkaufsprospektgesetz) ne sera publié, et aucune offre publique ne sera effectuée en République Fédérale d'Allemagne. Les actions nouvelles et/ou les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts et/ou vendus en République Fédérale d'Allemagne que conformément aux restrictions édictées par les dispositions de la loi susvisée relative aux prospectus de vente de titres.

## **2.2.9 Droit préférentiel de souscription**

### *2.2.9.1 A titre irréductible :*

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires d'actions anciennes, d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions résultant de l'exercice par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à raison de 4 actions nouvelles de nominal de 4 euros pour 17 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Pour parvenir à cette proportion, un actionnaire a accepté de renoncer par avance à l'exercice du droit de souscription attaché à quatre de ses actions (ou neuf de ses actions en cas d'augmentation de capital maximum comme indiqué ci-dessus).

Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, Lafarge ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

### *2.2.9.2 A titre réductible :*

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires pourront souscrire, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Seuls les actionnaires ayant exercé la totalité de leurs droits à titre irréductible sont fondés à passer un ordre à titre réductible.

Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande, et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes à titre irréductible, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission le Président pourra, conformément à la subdélégation consentie par le Conseil d'administration, dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter, à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou en partie en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

#### *2.2.9.3 Exercice du droit préférentiel de souscription*

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au paragraphe 2.2.10, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions qui exerceront leurs options avant le 19 juin 2003 et les actionnaires qui auront opté pour le paiement de dividende en actions auront la possibilité d'exercer ou de céder le droit préférentiel de souscription résultant de cet exercice jusqu'au 2 juillet 2003 inclus. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront annulés.

#### *2.2.9.4 Valeur théorique du droit préférentiel de souscription*

Sur la base du dernier cours coté le 11 juin 2003, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 3,59 euros.

#### *2.2.9.5 Cotation des droits préférentiels de souscription*

Les droits de souscription seront détachés le 19 juin 2003 et négociés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le même jour et ce jusqu'à la fin de la période de souscription.

En conséquence, les actions seront négociées ex-droit à partir du 19 juin 2003.

#### *2.2.9.6 Intentions de souscription des actionnaires principaux*

Lafarge n'a pas connaissance des intentions de ses actionnaires. Par ailleurs, aucun engagement n'a été pris quant au reclassement des droits préférentiels de souscription.

Les droits de souscription détachés des actions auto-détenues par Lafarge seront vendus en bourse avant la clôture du délai de souscription, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce. Au 20 mai 2003, le nombre d'actions Lafarge auto-détenues par la Société s'élevait à 1 868 896.

#### *2.2.9.7 Régime fiscal des droits préférentiels de souscription*

Les gains réalisés lors de la cession de droits préférentiels de souscription seront imposés selon le même régime que celui applicable aux plus-values de cessions d'actions décrit infra au paragraphe 2.3.4 ci-dessous.

#### **2.2.10 Période de souscription**

La souscription des actions sera ouverte du 19 juin 2003 au 2 juillet 2003 inclus.

#### **2.2.11 Etablissements domiciliataires–Versement des fonds–Dépôts des fonds**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds seront reçus des souscripteurs ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants :

- BNP Paribas
- J.P. Morgan Chase Bank

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits en nominatif pur seront reçus auprès du Crédit Commercial de France.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, Les collines de l'Arche, 75450 Paris Cedex 9.

#### **2.2.12 Modalités de délivrance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations de Euroclear France, de Clearstream Banking S.A. et d'Euroclear Bank S.A./N.V., et seront inscrites en compte à partir du 15 juillet 2003.

#### **2.2.13 Garantie**

La souscription de la totalité des actions nouvelles, y compris celles à provenir de l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés aux actions résultant de l'exercice éventuel, avant le 19 juin 2003, de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et de l'exercice éventuel par les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions est garantie par BNP Paribas et J.P. Morgan Securities Ltd. (Chefs de file et Teneurs de Livre associés), dans les conditions fixées par un contrat de garantie conclu avec Lafarge à la date du visa apposé sur la présente note d'opération, lequel ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

#### **2.2.14 Engagement de la Société**

La Société s'engage auprès de chacun des garants, pendant une durée de 180 jours à compter de la signature du contrat de garantie susvisé, sauf accord préalable de BNP Paribas et de J.P. Morgan Securities Ltd., à ne pas procéder et à ce qu'aucune de ses filiales ne procèdent, sauf accord préalable de BNP Paribas et de J.P. Morgan Securities Ltd. (i) à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession, directe ou indirecte d'actions de la Société ou d'autres instruments financiers donnant droit,

immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital ou (ii) conclure des contrats d'échange ou autres accords qui transfèrent, en tout ou partie, les droits économiques attachés à la propriété des actions de la Société, que l'une quelconque de ces transactions visées au (i) et (ii) ci-dessus donnent lieu à la remise d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières, à un paiement en numéraire ou de toute autre manière ou (iii) consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, étant précisé que sont exclues du champ d'application de ces engagements : (a) l'émission et l'attribution d'actions de la Société aux salariés du groupe dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de plans d'épargne entreprise en vigueur à la date du contrat de garantie ou aux salariés français ou étrangers de la Société ou d'une quelconque de ses filiales en application de l'article L. 225-129 VII du Code de commerce, (b) le transfert d'actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, (c) l'émission d'actions de la Société par conversion, échange, remboursement ou autre d'instruments financiers existant à la date du contrat de garantie, et (d) l'émission d'actions de la Société dans le cadre du paiement du dividende en actions.

### **2.2.15 But de l'émission**

La présente augmentation de capital a pour objet de fournir à Lafarge des moyens financiers supplémentaires pour financer son développement et saisir d'éventuelles opportunités de croissance externe tout en accélérant le renforcement de sa structure financière.

Les fonds levés pourront être utilisés au financement d'un certain nombre de projets. Ces projets concernent des initiatives de croissance externe de taille petite ou moyenne dans l'activité ciment et l'activité granulats en Europe et en Amérique du Nord. Ils ont également trait à la construction d'usines nouvelles. L'objectif est de se concentrer sur des projets présentant un taux de rentabilité interne après impôt au moins égal à 10-11%.

### **2.2.16 Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

20 mai 2003	Assemblée générale mixte autorisant notamment le Conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois.
11 juin 2003	Réunion du Conseil d'administration de Lafarge décidant l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et sub-délegant à son Président le pouvoir de réaliser une augmentation de capital dans les limites que le Conseil a fixées et d'en déterminer les modalités.
11 juin 2003	Décision du Président fixant les conditions de l'augmentation de capital et décidant de suspendre l'exercice des options de souscription d'actions et des options d'achat d'actions.
11 juin 2003	Visa de la Commission des opérations de bourse sur la note d'opération.
12 juin 2003	Communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.
13 juin 2003	Publication de la notice relative à l'augmentation de capital au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.
19 juin 2003	Début du délai de suspension des options de souscription et d'achat d'actions.
19 juin 2003	Ouverture de la période de souscription – début de la cotation du droit préférentiel de souscription.
20 juin 2003	Constatation par le Président de l'augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions – fixation du montant définitif maximum de l'augmentation de capital.
2 juillet 2003	Clôture de la période de souscription – fin de cotation du droit préférentiel de souscription.
15 juillet 2003	Emission des actions nouvelles – Règlement-livraison.
15 juillet 2003	Cotation des actions nouvelles.
16 juillet 2003	Reprise de l'exercibilité des options de souscription et d'achat d'actions.

## **2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE**

### **2.3.1 Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts, porteront jouissance à leur date d'émission (elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission). Elles seront, en conséquence, dès leur émission assimilées aux actions anciennes (ex-droit).

Toutes les actions seront de même catégorie et bénéficieront des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

Toutefois, en ce qui concerne le bénéfice du droit de vote double et du dividende majoré, la date effective d'inscription en compte nominatif des actions sera prise en compte.

En vertu des statuts, toutes les actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de clôture d'un exercice et qui le sont toujours à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficient d'une majoration du dividende de 10%. Cette majoration est aussi appelée « prime de fidélité ». Cet avantage est limité, par actionnaire, à un nombre maximum d'actions correspondant à 0,5% du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

L'assemblée générale peut offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles. Les actions obtenues par réinvestissement du dividende sont assimilées, pour la durée de détention sous la forme nominative, aux actions anciennes.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement seront prescrits et versés à l'Etat français.

En cas d'attribution d'actions gratuites, le nombre d'actions attribuées au titre d'actions anciennes détenues depuis plus de deux ans est lui-même majoré de 10%.

A chaque action est attaché un droit de vote. Toutefois, un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire en assemblée générale est :

- égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède, dans la limite de 1% des droits attachés à toutes les actions composant le capital social ;
- calculé, pour le solde, en fonction du quorum obtenu, par application du pourcentage excédant 1% au nombre de droits de vote correspondant à ce quorum (et déterminé compte tenu de la limitation résultant de la présente disposition).

Les modalités de calcul du nombre de droits de vote sont décrites en annexe 2 des statuts de Lafarge.

### **2.3.2 Négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions.

### **2.3.3 Inscription en compte – délivrance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Quelle que soit leur forme, les actions seront obligatoirement inscrites en comptes tenus selon le cas par le Crédit Commercial de France, mandaté par Lafarge pour gérer les comptes nominatifs de ses actionnaires, ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom, auprès du Crédit Commercial de France, pour les comptes nominatifs purs, et chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

La Société est autorisée par ses statuts à utiliser la procédure d'identification de ses actionnaires au porteur. Par ailleurs, la Société est informée de l'identité de ses actionnaires par la combinaison des dispositions légales et statutaires relatives aux franchissements de seuils, qui obligent tout actionnaire à se faire connaître dès lors qu'il franchit le seuil de 1% (dispositions statutaires) ou les seuils de 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50% ou 66,66% (dispositions légales) en actions ou en droits de vote.

#### **2.3.4 Régime fiscal des actions nouvelles**

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal décrit ci-dessous est applicable. Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En particulier, le régime décrit ci-dessous ne traite pas du cas des personnes n'ayant pas en France leur résidence fiscale et qui ont détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession de leurs actions.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

##### *2.3.4.1 Résidents fiscaux français*

#### **1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

##### *(a) Dividendes*

Les dividendes d'actions françaises, avoir fiscal de 50%, le cas échéant, compris, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient d'un abattement annuel et global de 2.440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Les dividendes, ainsi que les avoirs fiscaux correspondants, sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent sans abattement :

- la contribution sociale généralisée de 7,5%, dont 5,1 points sont déductibles du revenu global imposable (Art. 1600-0 E du CGI),
- le prélèvement social de 2% (Art. 1600-0 F bis III 1 du CGI),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5% (Art. 1600-0 L du CGI).

L'avoir fiscal éventuellement attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer et il est remboursable en cas d'excédent.

(b) *Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières (et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI) réalisées au cours de l'année civile dépasse, par foyer fiscal, le seuil actuellement fixé à 15.000 euros, au taux de 16% (Art. 200 A 2 du CGI) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5% (Art. 1600-0 E du CGI),
- le prélèvement social de 2% (Art. 1600-0 F bis III 1 du CGI),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5% (Art. 1600-0 L du CGI).

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(d) *Droits de succession et de donation*

Les actions acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

(e) *Régime spécial des PEA*

Les actions émises par les sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat membre de la Communauté européenne et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions ("PEA"), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume le régime fiscal applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	7,5%	0,5%	22,5%	32,5% (*)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	7,5%	0,5%	16,0%	26,0% (*)
Supérieure à 5 ans	2,0%	7,5%	0,5%	0,0%	10,0%

(\*) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession de 15 000 €.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

## 2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) *Dividendes*

Les dividendes reçus par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, le cas échéant, avoir fiscal inclus, sont inclus dans la base taxable à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3%. S'y ajoute une contribution complémentaire égale à 3% de l'impôt sur les sociétés (Art. 235 ter ZA du CGI).

Une contribution sociale de 3,3% (Art. 235 ter ZC du CGI) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763.000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7.630.000 euros et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75% au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Pour les avoirs fiscaux utilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'avoir fiscal est égal à 10% du montant des dividendes versés majoré, le cas échéant, d'un montant égal à 80% du précompte effectivement acquitté par la société, à l'exclusion du précompte acquitté par imputation d'avoirs fiscaux ou de crédits d'impôt et de celui qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme. L'avoir fiscal est imputable sur l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, l'excédent éventuel n'étant ni reporté, ni remboursé.

Dans l'hypothèse où les personnes morales comptabilisent les dividendes pour leur montant hors avoir fiscal, le montant imputable sur l'impôt sur les sociétés est égal à 66,2/3% de l'avoir fiscal ainsi déterminé.

Lorsque la personne morale remplit les conditions et a opté pour le régime fiscal des sociétés mères prévu aux articles 145, 146 et 216 du CGI, les dividendes perçus sont exclus de la base imposable sous déduction d'une quote-part pour frais et charges (égale à 5% du montant brut desdits dividendes -avoir fiscal inclus-, dans la limite du montant des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice de rattachement des dividendes). Les avoirs fiscaux attachés à ces dividendes ne peuvent être utilisés en paiement de l'impôt sur les sociétés, mais peuvent être imputés sur le montant du précompte éventuellement dû à raison de la redistribution de ces mêmes dividendes ; l'avoir fiscal est dans ce cas égal à 50% des dividendes perçus.

(b) *Plus-values*

La cession de titres autres que des titres de participations donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat taxable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3%. S'y ajoute la contribution complémentaire égale à 3% de l'impôt sur les sociétés (Art. 235 ter ZA du CGI).

Une contribution sociale de 3,3% (Art. 235 ter ZC du CGI) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7.630.000 euros et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75% au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participation ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations, sous la condition formelle dans ce dernier cas qu'ils soient inscrits à un compte de participation ou à un sous compte « titres relevant du régime des plus-values à long terme », sont éligibles au régime des plus-values à long terme pour autant toutefois que les actions aient été détenues depuis deux ans au moins, sous réserve de satisfaire à l'obligation de constitution de la réserve spéciale de plus-values à long terme, et soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 19%. S'y ajoute la contribution complémentaire égale à 3% de l'impôt sur les sociétés et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3%.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 219-I-b du CGI, les entreprises satisfaisant aux conditions mentionnées ci-avant peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un taux inférieur de 15%, à raison des plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2002.

#### 2.3.4.2 Non-résidents fiscaux français

##### (a) *Dividendes*

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire même supprimée, soit en application des conventions fiscales internationales, soit sur le fondement de l'article 119 ter du CGI.

En outre, les actionnaires qui peuvent se prévaloir d'une convention fiscale internationale peuvent éventuellement bénéficier, sous déduction de la retenue à la source au taux conventionnel, du transfert de tout ou partie de l'avoir fiscal et/ou du remboursement du précompte effectivement payé par la société distributrice.

Par exception, les dividendes de source française versés à des non-résidents et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention fiscale internationale, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition notamment que les personnes concernées, justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles sont résidentes de l'Etat lié à la France par la convention au sens de cette convention (Instruction administrative 4 J-1-94 du 13 mai 1994).

Il est recommandé aux investisseurs de consulter dès à présent leur conseil en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le transfert de l'avoir fiscal et/ou le remboursement du précompte, en vertu des conventions fiscales ainsi conclues avec la France.

##### (b) *Plus-values*

Les plus-values qui seront réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) ne seront pas soumises à l'impôt en France.

##### (c) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales.

##### (d) *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

### 2.3.5 Cotation des actions nouvelles

#### 2.3.5.1 Admission des actions nouvelles

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations du Premier Marché au Service à Règlement Différé d'Euronext Paris S.A., pour le 15 juillet 2003, et seront cotées sur la même ligne que les actions existantes (code Euroclear France : 12 053, code ISIN : FR0000120537 et code commun Clearstream et Euroclear : 001190377).

L'admission des actions nouvelles à la Bourse de Londres, et sous forme d'ADS (*American Depositary Shares*) au New York Stock Exchange, sera également demandée. Par ailleurs, les actions existantes sont cotées à la bourse de Francfort et à la bourse de Düsseldorf ; Lafarge étudie actuellement quelle suite elle entend donner à la cotation de ses actions sur les bourses de Francfort et de Düsseldorf.

### 2.3.5.2 Volumes traités et évolution des cours

Le cours de bourse de l'action Lafarge a évolué comme suit sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001 :

Année	Mois	Nombre d'actions échangées y compris transactions hors Bourse (en milliers)	Capitaux échangés, y compris transactions hors Bourse (en milliards d'euros)	Cours extrêmes	
				Plus haut (euros)	Plus bas (euros)
<b>2001</b>	Mai	12 182	1,33	113,70	102,70
	Juin	14 319	1,46	110,30	96,00
	Juillet	13 540	1,38	107	95,15
	Août	9 823	0,99	104,70	97,10
	Septembre	14 846	1,33	102,60	74
	Octobre	12 010	1,15	101	86,10
	Novembre	13 305	1,32	107,60	92,80
	Décembre	7 692	0,82	106,90	99,50
	<b>Total 2001 (8 mois)</b>	<b>97 717</b>			
<b>2002</b>	Janvier	11 231	1,13	107	96,85
	Février	10 514	1,07	105,40	98,90
	Mars	12 731	1,30	105,80	99,40
	Avril	14 113	1,47	108,10	100,20
	Mai	17 318	1,89	111,20	105,20
	Juin	17 047	1,75	107,80	97,50
	Juillet	14 974	1,38	102,80	74
	Août	17 812	1,62	98,55	79
	Septembre	18 653	1,63	94,85	80,80
	Octobre	29 511	2,22	83,60	67
	Novembre	18 142	1,44	83,50	75,10
	Décembre	14 856	1,11	84,50	67,70
	<b>Total 2002</b>	<b>196 902</b>			
<b>2003</b>	Janvier	21 689	1,40	76,25	55,10
	Février	23 032	1,23	60,40	47,33
	Mars	22 368	1,16	58,00	43,26
	Avril	21 879	1,25	61,80	49,26
	Mai	26 634	1,60	64,80	52,80

Source : Euronext Paris S.A.

Le cours de clôture de l'action sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le 11 juin 2003 était de 59,85 euros.

L'action Lafarge a évolué comme suit à la Bourse de Londres depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001 :

<i>(en milliers d'actions)</i>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Janvier	2 580	3 470	—
Février	1 873	3 864	—
Mars	1 790	4 676	—
Avril	1 364	3 273	7 210
Mai	804	3 643	6 173
Juin		1 212	6 275
Juillet		2 017	6 875
Août		3 844	4 397
Septembre		3 661	5 705
Octobre		5 726	3 152
Novembre		1 724	4 427
Décembre		928	2 345
<b>Total (avril 2001— mai 2003)</b>		<b>93 008</b>	

Source : SEAQ

Le titre Lafarge (coté sous forme d'ADR au New York Stock Exchange) a évolué comme suit à la Bourse de New York depuis sa cotation en juillet 2001 :

<i>(en milliers d'ADR)</i>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
Janvier	329,7	102,5	—
Février	205,4	97,7	—
Mars	286,0	90,7	—
Avril	286,8	91,9	—
Mai	411,0	71,7	—
Juin		105,1	—
Juillet		117,9	13,6
Août		138,6	31,4
Septembre		94,5	63,9
Octobre		188,2	68,8
Novembre		227	455,2
Décembre		300,5	175,5
<b>Total (juillet 2001— mai 2003)</b>		<b>3 953,6</b>	

Source : NYSE

### 2.3.6 Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social lorsque Lafarge est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

## 2.4 INCIDENCE DE LA PRESENTE EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

S'il ne souscrit pas à la présente augmentation de capital, un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de Lafarge préalablement à l'émission, verrait sa participation dans le capital évoluer de la façon suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 20 mai 2003, soit 132 891 605 actions, sans tenir compte des actions résultant de l'exercice de la faculté d'échange ou de conversion des OCEANes – voir paragraphe 2.1.3.2 – et sans tenir compte de la faculté de réduction de la

taille de l'augmentation de capital accordée par le Conseil d'administration qui ne sera pas mise en œuvre du fait de la garantie consentie par BNP Paribas et J.P. Morgan Securities Ltd.) :

- dans l'hypothèse d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 125 074 448 euros, soit hors exercice des options de souscription d'actions et de l'option de paiement du dividende en actions, l'actionnaire verrait sa part du capital passer à 0,81%, soit une diminution totale de – 19,05%,
- dans l'hypothèse d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 131 872 112 euros, correspondant à l'exercice de toutes les options de souscription d'actions exerçables avant le 19 juin 2003 et à l'exercice par tous les actionnaires de leur option de paiement du dividende en actions visées au paragraphe 2.1.3.1 et 2.1.3.3, l'actionnaire verrait sa part du capital passer à 0,80%, soit une diminution totale de – 19,88%.

Pour l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe d'un actionnaire, se référer au paragraphe 2.2.2 ci-dessus.

### **3. PRESENTATION DE LAFARGE**

Les renseignements relatifs à Lafarge sont fournis dans :

- le document de référence de la société Lafarge, déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 4 avril 2003 sous le numéro D.03-0375 ; et
- l'actualisation dudit document de référence déposée auprès de la Commission des opérations de bourse le 5 juin 2003 ;

qui font partie intégrante du présent prospectus.

[Cette page est laissée en blanc volontairement]

[Cette page est laissée en blanc volontairement]



